



ASSEMBLEA DI  
CORSICA

**1ERE SESSION ORDINAIRE POUR 2018**

**REUNION DU 08 MARS**

U Presidente  
di l'Assemblea di  
Corsica

**Projet de résolution du Président de l'Assemblée de Corse  
Pour la reconnaissance des droits du peuple corse**

**VU** la délibération n° 88/59 de l'Assemblée de Corse du 13 octobre 1988.

**VU** la délibération n° 00/31 de l'Assemblée de Corse du 10 mars 2000.

**VU** la délibération n° 15/235 de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**AFFIRME :**

Pour la première fois depuis sa création, l'Assemblée de Corse est appelée ce jour à se prononcer sur un article constitutionnel duquel procèdera le futur statut de notre île.

Parce qu'il lui revient de rappeler le sens profond de cette réforme pour la Corse et le long cheminement historique dans lequel il se situe, l'Assemblée de Corse rappelle son attachement à ses anciennes délibérations qui affirmèrent l'existence du peuple corse comme « communauté historique et culturelle vivante regroupant les Corses d'origine et les Corses d'adoption » (délibération 88/59 AC du 13 octobre 1988). Cette définition d'un corps politique affirmant sa volonté de partager un destin commun nous appelle une nouvelle fois, fort logiquement, à « faire valoir les droits du peuple corse à la préservation de son identité culturelle

et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques dans le cadre de la constitution française » (délibération du 13 octobre 1988).

Aujourd'hui, l'Assemblée de Corse réaffirme solennellement l'existence du peuple corse. Et, c'est au nom de ce peuple corse, et sous son contrôle, au nom également de son droit à l'existence et à la pérennité, que ses institutions demandent les moyens juridiques nécessaires pour assumer pleinement leurs responsabilités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.